



DIPLÔME D'ÉTAT ALPINISME ACCOMPAGNATEUR EN MOYENNE MONTAGNE

ARTICLE D212-67 DU CODE DU SPORT - ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023

LIVRET DE FORMATION DEA-AMM

Délivré par le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, il confère à son titulaire la qualité de stagiaire de la formation professionnelle **pour cinq ans à compter Du 02 juin 2025 et jusqu'au 02 juin 2030**

Le livret de formation atteste, via le support « carnet- amm » accessible en ligne par le stagiaire, le conseiller, le CNSNMM et le SNMESA du suivi de l'ensemble de la formation au fur et à mesure de la validation des unités de formation (UF) et des périodes de stage.

L'ouverture des prérogatives d'encadrement en milieu non enneigé est effective après validation des EPMSP attestée par le SNMESA.

Les prérogatives de co-encadrement dans l'option choisie sont effectives à l'issue du stage d'observation afférent.

Le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne peut sur décision motivée et pour des raisons tenant notamment au non-respect des dispositions du règlement intérieur ou des dispositions de la convention de stage pédagogique en situation suspendre la validité du livret de formation.

Fait à Prémanon,
le 02 juin 2025
**Le Directeur général de
l'ENSM, site du CNSNMM,**
et par délégation le chef
du département formation
AMM

NOM : **AVENTIN**

Prénom : Nathalie

Date de naissance : 10/12/1985

Lieu de naissance : CORDOBA

Signature :